

VD_FINDINFO Décision / 2015 / 70 vom 17. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2015___70

FR: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 70 du 17 août 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 70 del 17 agosto 2011

Regeste

DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE, CLASSE DE TRAITEMENT, EMPLOYÉ PUBLIC, SALAIRE, CAHIER DES CHARGES, ARBITRAIRE DANS L'APPLICATION DU DROIT, ÉGALITÉ DE TRAITEMENT | 8 Cst., 9 Cst., 19 al. 1 LPers-VD, 6 DecFo

Erwägungen

E. 10

d'une faible diversité. En outre, l'analyse des autres compétences à savoir les compétences personnelles et sociales exigées par le niveau 10 ne permet pas de renverser cette appréciation. En effet, bien que le recourant se base, pour prendre des décisions, sur la LACI ainsi que sur des directives internes précises, il a une marge de manœuvre moyenne puisqu'il doit analyser la pertinence des postes offerts et ceux demandés par les ORP. En outre, il négocie, adapte et met en place des postes dits de mesure pour des demandeurs d'emploi. Au surplus, rien dans le dossier ne permet de dire que le recourant doit renseigner ou informer la hiérarchie de ses activités. Il n'apparaît pas en effet que la quasi-totalité des projets qu'il a gérés ou conduits aient été évalués et surveillés par le Chef du [...]. Le Tribunal estime ainsi qu'il se justifie de qualifier l'indépendance du recourant de moyenne dans l'organisation. S'agissant des compétences sociales, les messages que le recourant transmet ont trait à la gestion des emplois temporaires et financière ; ils sont donc moyennement complexes. En effet, la gestion des emplois temporaires implique, comme l'explique le recourant avec raison, de mettre en adéquation des besoins exprimés par différents partenaires (assurés, ORP, services d'accueil), les messages à développer nécessitent une approche de négociation et de décision argumentée importantes. Par ailleurs, les interlocuteurs avec lesquels le recourant traite sont des gestionnaires, ils sont donc familiers avec le langage technique approprié, ce qui rend la transmission des messages d'une difficulté moyenne. En outre, le groupe de l'unité est constitué de 2 gestionnaires et du recourant ; ce groupe peut donc être qualifié de petit. Le recourant remplit donc les exigences du niveau 10 de la chaîne 350 - conduite de secteur. V. a) A la lumière de ce qui précède, le recours doit être admis. b) Les frais de seconde instance sont arrêtés à fr. 500.- et mis à la charge de l'intimé qui succombe (art. 47 al. 2, 49 al. 1 LPA-VD, art. 4 al. 3 du tarif des frais judiciaires en matière de droit administratif et public du 11 décembre 2007; RSV 173.36.5.1). Le recourant, qui obtient gain de cause, a droit à des dépens, soit fr. 500.- en remboursement de ses frais de justice, dont il a effectué l'avance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.